

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 09 MARS 2017

PRESENTS : Mmes – Mrs - JOURDAN R. – FEVRIER E. – BONIFAY C. – ARLON D. – MERIC R. - SERGENT C. – GUERIN J.- CHARBONNIER E. –DULIEUX I. – CORLETO QUAGHEBEUR S - BOUTEILLE A. – PARIS F. - PORTE L. – FAUVEL AM.– JANSOULIN MAGNALDI S.- CORTI C. – FERRAND K. - BONNET O. – LUQUET M. – DOSTES M.H.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général

des Collectivités Territoriales =

Mr MARTINEZ Sébastien	à	Mr JOURDAN René
Mr DELEDDA Robert	à	Mme FEVRIER Eliane procuration caduque dès la 4 ^{ème} question par la présence de Mr DELEDDA Robert
Mme JUANICO Jeanine	à	Mme BONIFAY Corinne
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra
Mr POUTET Joël	à	Mme SERGENT Christine
Mr BENOIT Marc	à	Mr ARLON Daniel
Mr. PASCAL Alain	à	Mme MERIC Renée
Mme TERRAGNO Tamara	à	Mr FERRAND Karim

Absents non excusés non représentés = Mr SORRENTINO Fabien

La séance est ouverte à 20 H 35.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 joint à la convocation est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME A PARTIR DE L'EXERCICE 2010.

Monsieur le Maire donne lecture des observations définitives et évoque les recommandations faites par le magistrat.

Monsieur le Maire précise que des réponses ont été apportées par le Président, comme la loi l'exige.

Pas de vote le conseil municipal a pris connaissance du dit rapport.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE

COMMUNES ET AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION EN APPLICATION DE LA LOI N° 2014-366 DU 24/03/2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (DITE LOI ALUR).

Monsieur le Maire indique que les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui ont été créées avant le 26 mars 2014 ne sont pas compétentes de plein droit en matière de PLU jusqu'au 27 mars 2017 (article 136 loi ALUR).

A partir du 27 mars 2017, les communautés qui n'avaient pas pris la compétence PLU deviennent automatiquement compétentes, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Les délibérations doivent intervenir entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, et être parvenues à la préfecture avant cette dernière date.

La conséquence majeure de ce transfert, aurait été que dorénavant seule la communauté serait compétente pour élaborer le PLU intercommunal.

A compter du transfert, la communauté d'agglomération aurait dû élaborer un PLU intercommunal portant sur l'intégralité de son territoire. Même si la loi ne fixe pas de limite pour prescrire l'élaboration du PLUI, la procédure aurait dû être engagée s'il était nécessaire de réviser un des PLU communaux.

De plus, les PLU communaux en cours d'élaboration auraient pu être achevés, mais la communauté aurait été seule compétente pour poursuivre la procédure.

Enfin, les PLU communaux qui auraient été approuvés avant le transfert de compétences seraient restés en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal. Mais ils n'auraient pas pu faire l'objet d'une révision, même partielle

Monsieur JOURDAN précise qu'au sein de l'agglomération l'ensemble des communes n'est pas favorable au PLUI bien que la loi finira par nous obliger.

Monsieur PORTE estime que l'EPCI est bien jeune pour lui donner encore plus de compétences dès à présent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aurait pas égalité pour les décisions chaque commune a ses représentants les petites en ont moins c'est donc les plus importantes qui prendraient les décisions pour les autres.

Le vote a lieu = Avis défavorable unanime pour le transfert de la compétence PLU à communauté d'agglomération.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE APLPES COTE D'AZUR (SMO/PACA/THD)

Monsieur le Maire précise que la CASSB a adhéré à ce syndicat qui est chargé de l'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à l'information numérique. Il constitue l'outil qui va servir à développer les usages et services du numérique.

Madame MERIC est surprise par l'existence de ce syndicat au moment où la plupart des syndicats sont supprimés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un syndicat différent, mixte ouvert.

Le vote a lieu = Adhésion au syndicat SMO/PACA/THD approuvée à l'unanimité.

Monsieur DELEDDA rejoint la séance à 21 heures.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'officialiser le système actuellement en place, dotant les autorités de l'Etat et les communes d'un réseau d'alerte performant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'état constitué de 3900 sirènes.

Le vote a lieu = Autorisation unanime donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'état.

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE SANTE AU TRAVAIL AIST 83.

Monsieur le Maire indique que comme chaque année la commune doit signer avec l'AIST 83 une convention de prestation de service pour assurer les missions telles que les actions sur le milieu professionnel et le suivi individuel de l'état de santé des salariés. Pour 2017, 49,90 € pour la première visite d'embauche, 109,56 € pour la surveillance médicale normale ou particulière.

Le vote a lieu = Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AIST 83

QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE « AU SYMIELEC VAR.

Monsieur le Maire indique que le symielec var avait lors d'une réunion pris l'avis de communes sur l'installation d'une borne pour les véhicules électriques, la commune avait répondu favorablement.

Le vote a lieu = Avis favorable sur le transfert de compétence optionnelle « réseau de prise en charge électrique » confié au symielec var.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF L'AVENANT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « juste comme ça » a cessé son activité fin 2015 que le service enfance jeunesse est devenu municipal. Ceci doit donc être régularisé par un avenant ainsi que le réajustement du financement d'une action petite enfance.

Monsieur le Maire rappelle que les aides de la CAF ne sont pas à la hausse.

Le vote a lieu = Accord unanime pour signer cet avenant avec la CAF pour le contrat enfance et jeunesse.

QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LEGERS-MULTISPORTS.

Monsieur le Maire indique que nous avons pris connaissance que le centre national pour le développement du sport apportait des aides financières pour le développement d'équipements de proximité du service du sport pour tous. L'équipement de notre city stade étant éligible nous allons solliciter une subvention. Monsieur le Maire précise que nous n'en connaissons pas le montant, l'aide pouvant atteindre 50% de l'investissement.

Le vote a lieu = Accord unanime pour solliciter une demande de subvention auprès du CNDS pour notre mini stade multisports.

QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = CREATION D'EMPLOI CONTRACTUELS ET D'EMPLOI DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES PAR L'ETAT.

Monsieur le Maire précise que comme chaque année, à la même période, nous devons créer des emplois occasionnels, qu'en vertu de l'article 34 de la loi 8453 du 24/01/1984 modifiée, la délibération portant création de ces emplois doit définir le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Il est donc important de préciser qu'il s'agit de besoins occasionnels permettant de renforcer l'effectif et de suppléer aux absences du personnel titulaire.

Aucun niveau particulier de recrutement n'est demandé, la rémunération correspond à l'échelon I de l'échelle 3. Des heures supplémentaires pouvant être demandées selon les besoins du service et rémunérées au contractuel selon le taux afférent à cet indice.

S'agissant de remplacement de fonctionnaires de catégories A et B, le Maire sera chargé de constater les besoins, de définir le contenu de la mission, de déterminer le niveau de recrutement (diplôme) et la rémunération (choix et du grade et de l'échelon).

Il est par ailleurs nécessaire de créer des postes dans le cadre des emplois aidés par l'état en cas de besoin et d'en fixer les conditions dans le contrat de travail. (Contenu de la mission. Durée du contrat. Temps de travail rémunération SMIC)

QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIVU ASSAINISSEMENT ANNEE 2015.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal a déjà pris connaissance du rapport annuel du délégataire.

Monsieur JOURDAN précise que le contrat avec véolia prend fin en juin 2018, en raison du transfert des compétences eau et assainissement à l'agglomération au plus tard en 2010 nous allons voir comment couvrir la gestion des quelques mois entre la fin du syndicat et la prise des compétences.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres, la capacité équivalent/habitant, les abonnements, le linéaire (75 kms), la présentation d'une facture type, les travaux, les recettes.

Monsieur BONNET fait remarquer qu'il n'y a pas de cohérence entre le nombre d'abonnés, les travaux et les recettes ?

Monsieur PORTE indique qu'il aurait été intéressant de connaître le volume de rejet par mois.

Plus de questions. Le conseil municipal a pris connaissance du rapport 2015 du SIVU assainissement.

QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA SA LE LOGIS FAMILIAL VAROI LE BAIL A REHABILITATION DU BIEN SITUE 10 RUE TRICOT DES PERES.

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de signer avec le logis familial varois un bail a réhabilitation de la « maison d'Hélène » rue Tricot des Pères, afin que la SA d'HLM puisse y réaliser 3 logements sociaux. La durée du bail est de 64 ans. Monsieur BONNET demande pourquoi la mairie ne réalise pas les travaux de réhabilitation elle-même afin de pouvoir conserver le patrimoine. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une réhabilitation lourde, difficile d'accès au sein du centre ancien et que nous avons eu des difficultés à trouver un opérateur social soit intéressé, le logis familial varois a accepté uniquement parce qu'il avait dans le secteur d'autres programmes plus importants.

Le vote a lieu = Autorisation donnée à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer avec la sa du logis familial varois.

QUESTION N°12 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =DOB 2017 PRESENTATION ET VOTE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Après que le conseil municipal ait débattu du rapport d'orientations budgétaires de la commune et du service de l'eau. Monsieur le Maire rappelle les nouvelles règles du DOB, celui-ci doit faire l'objet d'un rapport. Il doit être pris acte du DOB par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Le vote a lieu sur le contenu des orientations budgétaires de la commune et du service de l'eau.

24 pour (groupe du maire+ Madame DOSTE+ Madame LUQUET+ Madame TERRAGNO par procuration)

1 abstention (Monsieur BONNET)

L'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire donne connaissances des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

La séance est levée à 22h45